

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande d'extension d'une surface de 6,8 ha de la gravière BOUREAU ANDRE, autorisée par l'arrêté préfectoral n°1801 du 18 juillet 2014 modifié, sur la commune de Lanty-sur-Aube (52)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BOUREAU ANDRE SA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Charles GILLET, Directeur Général

RCS / SIRET

3 3 7 6 0 6 3 5 4 0 0 0 1 3

Forme juridique

SA à Conseil d'Administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	
c) Extension inférieure à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	La surface d'extension est de 6,8 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société BOUREAU ANDRE SA est autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et des installations de traitement sur la commune de Lanty-sur-Aube (52), par l'arrêté préfectoral n°1801 du 18 juillet 2014. L'autorisation initiale portait sur une durée de 6 ans. La société a obtenu la prolongation de l'autorisation d'exploiter jusqu'au 18/07/2026 (arrêté n° 52-2020-02-053 du 10/02/2020).

Une emprise d'environ 6,8 hectares est disponible immédiatement au Nord de l'installation de traitement. Cette surface permettra d'extraire environ 380 000 tonnes sur 11 ans. La profondeur d'extraction sera de 6 mètres. Les matériaux extraits seront valorisés sur place dans les installations de traitement mises en place dans le cadre de l'autorisation actuelle.

Le réaménagement (cf Annexe A) de la zone sera en cohérence avec les aménagements réalisés plan d'eau d'exploitation actuel. Il sera à vocation écologique et halieutique et consistera à aménager des berges en pentes doucesensemencées, des berges filtrantes, des zones de graviers nus, des mares et des zones de hauts-fonds.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet d'extension est de permettre à la société de pérenniser ses activités pour 11 ans et de poursuivre l'approvisionnement de ses clients en matériaux nobles (centrales à bétons, usines de préfa, VRD etc ...).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Préalablement à toute exploitation de carrière, la société réalisera :

- le bornage du périmètre d'exploitation ;
- la clôture de la zone d'extension avec des panneaux indiquant les dangers ;
- le décapage sélectif des matériaux de découverte sera réalisé par campagnes progressives, avec une pelle hydraulique : les matériaux seront mis en remblai en périphérie du site ou bien seront directement ré-utilisés dans les opérations de réaménagement de la carrière ;
- le déplacement de l'installation de traitement actuellement présente au Nord de la parcelle n°7, section ZI à Lanty-sur-Aube, sur la zone sollicitée en extension.

Notons que le diagnostic archéologique a déjà été mené en novembre 2015 et qu'il a mis au jour des vestiges. Le déplacement des installations de traitement se fera donc sur la zone à conserver.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le principe d'exploitation restera identique à celui pratiqué actuellement, à ciel ouvert, en eau. Les opérations suivantes seront réalisées :

- travaux de décapage ;
- travaux d'extraction à la pelle hydraulique ;
- approche du tout-venant par tombereau vers la plate-forme de l'installation sur le site ;
- traitement des matériaux extraits et mise en stockage ;
- travaux de remise en état de la carrière coordonnés à l'exploitation.

Le décapage est effectué par campagnes progressives, au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Les terres de découverte sont soit mises de côté en merlons en périphérie du site, soit directement réintégrées dans les opérations de réaménagement du site.

Les travaux d'extraction sont réalisés en eau, sans rabattement de la nappe alluviale de l'Aube, à l'aide d'une pelle hydraulique à bras long. La carrière sera exploitée en 3 phases : deux phases de 5 ans et une phase de 1 an (cf. Annexe B). Après ressuyage du tout-venant, des tombereaux seront chargés et achemineront les matériaux bruts vers l'installation de traitement des matériaux, fonctionnant à une puissance de 250 kW.

Le réaménagement du site aura pour objectif d'assurer la sécurité des usagers du site après l'exploitation, et la réintégration des terrains sollicités dans leur environnement humain, physique et naturel. Les 6 derniers mois d'autorisation seront consacrés au réaménagement du site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement : rubriques 2510-1, 2515-1a

Les arrêtés préfectoraux n°1801 du 18 juillet 2014 et n°52-2020-02-053 du 10/02/2020 sont disponibles en annexe C.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface actuellement autorisée (pour mémoire)	07 ha 29 a 07 ca
Surface de la demande d'extension	06 ha 80 a 77 ca
Épaisseur maximale du gisement	3,5 m
Volume exploitable global	210 000 m ³
Volume des fines du gisement (~ 10%)	21 000 m ³
Production moyenne / maximale annuelle	35 000 t/an (production moyenne) 80 000 t/an (production maximale)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 78' 58" 03 Lat. 48° 01' 13" 42

Commune :
LANTY-SUR-AUBE (52)

Lieu-dit :
Le Magoulot

Section : ZI

Parcelles en renouvellement :
n°7 (pp)*, n°8 et n°9

Parcelle en extension :
n°13 (pp)*

* pp = pour partie

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Aucune

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La gravière et les installations de traitement sont autorisées par l'arrêté préfectoral n°1801 du 18 juillet 2014.

L'autorisation a été prolongée jusqu'au 18/07/2026 par l'arrêté n°52-2020-02-053 du 10/02/2020.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors de ZNIEFF de type I ou II. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF I n°210015552 des "Pinèdes et pelouses de la côte Montagne à Latrency", située à 3,2 km au Sud-Est de terrains sollicités par l'extension de la carrière.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à 5,5 km au Sud-Est de terrains sollicités par le projet. Il s'agit de l'arrêté n°FR3800033 des "Monts de Latrency à Latrency-Ormoy-Sur-Aube"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est situé en limite du Parc National des Forêt (aire d'adhésion) identifié sous le n°FR3400011. Les terrains de la carrière (renouvellement et extension) ne font pas partie du Parc National.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le PPB de l'Etat en Haute-Marne concerne en partie l'autoroute A5, présente à 8,5 km au Nord-Est de Lanty-sur-Aube. Le territoire de Lanty-sur-Aube n'est pas couvert par le PPBE de Haute-Marne.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est le Château de Dinteville, situé 2,9 km au Nord-Est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Lanty-sur-Aube n'est concernée ni par un PPRN, ni par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) de Haute-Marne, la base de données BASOL et l'étude des photos aériennes historiques, le projet n'est pas situé dans un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Lanty-sur-Aube n'est pas située dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage d'eau destiné à la consommation avec DUP (captage AEP) le plus proche du projet est la "Source du lavoir" de Dinteville, situé 2,2 km au Nord-Est des terrains sollicités. La "Source du lavoir" de Lanty-sur-Aube est en cours de protection, mais ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP (Déclaration d'Utilité Publique). Les terrains du projet ne font pas partie des périmètres de protection du lavoir.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Deux sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 5 km autour du projet (1 ZSC et 1 ZPS). La ZPS la plus proche du site est la n°FR2112010 - "Barrois et forêt de Clairvaux" situé 2,8 km au Nord-Ouest du projet. La ZSC la plus proche est la n°FR2100249 - "Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey", située à 3,1 km au Sud-Est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site classé. Le site classé le plus proche est la "Promenade dite "entre deux eaux"" sur la commune d'Auberive, à 32 km au Sud-Est du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'installation de traitement est composée d'un laveur, d'un concasseur, d'un cribleur et d'une station de traitement (décantation avec flocculants) des eaux de lavage. Actuellement, l'eau utilisée pour le lavage des matériaux est pompée dans un bassin, creusé et alimenté par la nappe, situé à l'Est des installations et amenée vers l'installation de traitement par une conduite souterraine. Le réseau d'eau fonctionne en quasi circuit fermé, avec un appoint de 14 m3/h (donnée constructeur) qui compensent les pertes au niveau de la station de traitement ou l'eau qui reste dans les matériaux.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux d'extraction sont réalisés en eau, sans rabattement de la nappe alluviale.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les stériles sont utilisés pour le réaménagement du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les terrains sollicités en extension sont des parcelles cultivées qui présentent un intérêt écologique faible. Ainsi les principaux enjeux identifiés concernent essentiellement la partie Sud-Est et Est de l'extension, caractérisée par des milieux prairiaux mésophiles et des frênaies. Des mesures ERC, déjà mises en place dans le cadre de l'autorisation actuelle, seront reconduites et permettront d'avoir un impact négligeable sur les espèces présentes. Un suivi écologique de mi-parcours a été réalisé en 2019 par l'association NEOMYS (Annexe D).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Une étude d'incidence sur les zones NATURA 2000 figure dans l'étude d'impact réalisée en 2013 pour l'autorisation de la carrière actuelle. Cette étude conclut "qu'il existe quelques relations fonctionnelles particulières et diffuses entre les parcelles de la demande et les zones Natura 2000 (survol de migrateurs, dispersion post-nidification, erratisme local d'oiseaux ou d'insectes) mais il apparaît que la conduite du projet (mise en exploitation de la carrière) ne pourra avoir un effet notable sur celles-ci." Les terrains sollicités par l'extension étant attenants à ceux de la demande initiale, et la méthode d'exploitation demeurant inchangée, cette conclusion reste valable pour le projet d'extension de la carrière.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet d'extension de la carrière de Lanty-sur-Aube est situé au droit de terrains agricoles. Environ 6,9 ha de surfaces agricoles seront donc impactées par le projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Une canalisation de transport de gaz est présente à environ 150 m au Nord et à l'Est de l'extension. C'est une distance qui, en plus du respect de la bande non exploitée de 10 m en périphérie d'exploitation permettra de garantir l'intégrité de la canalisation à long terme.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site est situé en dehors de tout PPRI mais peut être ponctuellement soumis à des crues de l'Aube.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'évacuation des matériaux sera menée par camions comme c'est le cas actuellement, depuis la RD 396. Le trafic n'augmentera pas dans le cadre du projet (environ 5 à 14 camions par jour sur la base d'une production moyenne de 35 000 t/an et maximale de 90 000 t/an).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les sources de bruit seront les mêmes que celles de l'exploitation actuelle : les engins, le traitement des matériaux, le chargement et la circulation des camions. Aucun dépassement des valeurs réglementaires n'a été observé lors du dernier contrôle acoustique de mars 2019. Cf. constat acoustique en annexe E.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Les émissions lumineuses concernent les dispositifs d'éclairage de la plate-forme de traitement, de la base vie et les phares des engins / camions de transport, essentiellement en périodes hivernales, lorsque que la luminosité est trop faible. Elles seront de même nature que celles existant déjà sur la carrière.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les sources d'émission de poussières sont réduites à la plate-forme de traitement, à la circulation des engins et aux opérations de décapage des terrains de l'extension car l'exploitation des alluvions se fera en eau. Le lavage des matériaux dans l'installation permettra d'abattre les poussières et de limiter leur envol.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux de lavage sont décantées (avec flocculant) dans une station de traitement compacte située au niveau de l'installation de traitement des matériaux. Les eaux de lavage ainsi décantées retournent dans le bassin d'eau claire aménagé à proximité de la plate-forme de traitement. Il s'agit donc d'un circuit fermé.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les matériaux de découverte, inertes, seront mis en remblai afin de taluter les berges du plan d'eau d'exploitation. Les fines issues du traitement des matériaux viendront constituer des zones de hauts-fonds (zone humide propice à la flore et la faune) ou serviront à imperméabiliser de sol pour confectionner des mares. L'exploitation fait l'objet d'un Plan de Gestion des Déchets d'Extraction (PGDE) remis à jour tous les 5 ans.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La demande volontaire de diagnostic archéologique déposée par la société sur l'emprise projeté du projet a donné lieu à la prescription d'un diagnostic par le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne. Cette opération archéologique a permis d'observer divers ensembles d'importants "fossés collecteurs" et de nombreux paléo-chenaux ainsi qu'une petite occupation protohistorique localisée au Nord-Est de l'emprise, sur une butte sableuse et les vestiges d'une voie antique ou médiévale. Le diagnostic réalisé par l'INRAP en 2015 est disponible en annexe F.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet impactera 6,8 hectares de terrains agricoles. Le réaménagement de l'extension sera à vocation écologique et halieutique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principaux enjeux du projet sont écologiques et archéologiques. Des mesures pour éviter, réduire, voire compenser les effets de l'extension sur les habitats et les espèces sont détaillées dans l'étude écologique portée en annexe D et la zone sensible archéologique sera évitée.

L'extension de la carrière ne va pas accroître les risques de modification de la qualité des eaux et aura un impact négligeable sur les eaux souterraines. Ainsi la surveillance semestrielle en sortie de décanteur-déshuileur et au niveau du rejet des eaux de lavage sera maintenue dans le cadre de l'extension de la carrière.

Concernant les autres effets potentiels du projet : bruit, poussières, ... l'installation de traitement (maintenue dans sa configuration actuelle) et la poursuite de l'exploitation avec les mêmes méthodes qu'aujourd'hui limiteront ces émissions qui ne présentent pas de nuisances particulières.

Enfin, toutes les mesures de bonne gestion (déchets, propreté du site, ...) seront maintenues dans le cadre du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Des études spécifiques (archéologie, pédologie, écologie etc...) ont été menées en amont de la demande d'extension de la gravière de Lanty-sur-Aube. Des suivis environnementaux réguliers (rejets d'eau, piézométrie, bruit,...) permettent de montrer que la société maîtrise les impacts de son exploitation. Dans le cadre du projet d'extension, ces études techniques ont été complétées et actualisées pour mettre en évidence les impacts potentiels de ce projet et les mesures proposées pour y remédier.

Ainsi, au regard des éléments présentés dans ce CERFA et des annexes complémentaires, ce projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Partie 4-1 : ANNEXE A - Plan de réaménagement

Partie 4-3-2 : ANNEXE B - Plan de phasage d'exploitation

Partie 4-4 : ANNEXE C - Arrêtés préfectoraux d'autorisation et de prolongation

Partie 6-1 : ANNEXE D - Rapport intermédiaire / Suivi faune-flore et accompagnement de gestion 2019 (NEOMYS)

Partie 6-1 : ANNEXE E - Constat des émissions sonores environnementales - Mars 2019 (ENCEM)

Partie 6-1 : ANNEXE F - Diagnostic archéologique au lieu-dit "Le Magoulot" - Novembre 2015 (INRAP)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CHAMARANDES - CHOIGNES

le,

18/09/2020

Signature

